

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en Exercice : 19

Nombre de Membres Présents : 16

Nombre de Membres Absents : 3

Date de Convocation : 12 mars 2018

PRESENTS : MM Daniel HERBAUT, Guillaume WGEUX, Mme Régine MAHIEU, Mme Cécilia CHOTEAU, Mme Marie-Jo KRAMARZ, M. Benoît COURDENT, M. Philippe ACQUART, Mme Sylvie VANDECASTEELE, Mme Nathalie BENIER, M. Fabien COUSTENOBLE, Mme Sophie PERTUISET, M. Michel LOBBEDEY, M. Serge MAROTTE, M. Eric VERMON, M. Gilles GALLIANO, Mme Céline RICHARD

ABSENTS QUI ONT DONNE PROCURATION : Stéphanie VLIEGHE à Régine MAHIEU, François RYCKEBUSCH à Benoît COURDENT, Marie-Pascale RICHET à Sylvie VANDECASTEELE

L'an deux mille dix huit le vingt six mars à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Fournes en Weppes, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle de la Mairie, 1345, rue Faidherbe, sous la présidence de Monsieur Daniel HERBAUT, Maire suite à la convocation qui leur a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

OBJET : approbation du compte de gestion 2017

Dressé par Mme KUTERESZCZYN Jacqueline, receveur municipal de la Commune de Fournes en Weppes

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que le compte est régulièrement établi,

. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- . statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- . statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Declare, à l'unanimité, que le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Mme Kutereschzyn Jacqueline, receveur municipal de la Commune de Fournes en Weppes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

OBJET : approbation de l'affectation des résultats 2017

- **Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2017**

Dépenses	527 185.49 €
Recettes	645 551.67 €
Résultat	+ 118 366.18
Résultat N-1	+ 474 858.37 €
Résultat cumulé	+ 593 224.55 €
Reports	327 167.00 €
Résultat définitif	+ 266 057.55 €

- **Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2017**

Dépenses :	990 609.67
Recettes :	1 306 105.35
Résultats :	+ 315 495.68

- **Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017 :**

Résultat N-1	+ 249 000.05
Résultat 2017	+ 315 495.68
Résultat définitif	+ 564 495.73 €

- **Affectation par ordre de priorité :**

Couverture du déficit d'investissement compte 1068 : 314 000 €

Report à nouveau – compte 02 : 250 495.73 €

Adopté à l'unanimité.

OBJET : vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Jo KRAMARZ, Adjointe au Maire déléguée aux finances qui explique compte par compte la proposition de budget telle qu'examinée en commission des finances.

Elle propose le budget primitif 2018 suivant :

- En fonctionnement :	
Dépenses :	1 453 238 €
Recettes :	1 453 238 €
- En investissement :	
Dépenses :	1 067 226 €
Recettes :	1 067 226 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident cette proposition budgétaire pour l'exercice 2018.

OBJET : subventions aux associations

Monsieur le Maire explique que la Commission Jeunesse, associations et sports présidée par Mme Cécilia CHOTEAU, Adjointe au Maire délégué, a travaillé sur le nouveau mode de calcul des subventions et propose donc les montants suivants pour l'exercice 2018 :

- Amicale des donneurs de sang	30 €
- Wepp'Harmonie	1 430 €
- Club mixte de gymnastique « La Jeanne d'Arc »	990 €
- Cercle d'Echecs de Fournes en Weppes	690 €
- Bibliothèque – association « Culture et loisirs »	405 €
- Anciens combattants	395 €
- Entente Sportive des Weppes	940 €
- Club de Judo de Fournes en Weppes	350 €
- APEL Ecole Jeanne d'Arc	1 600 €
- APE Ecole du Clos d'Hespel	1 600 €
- Club de reliure	75 €
- Espace Forme Fournois	180 €
- La Clé des Chants	1 210 €
- Tonic Gym	1 080 €
- Danses de Salon – club de danse d'Illies	190 €
- PACCAP	490 €
- Danses Orientales « Les Gazelles »	125 €
- Weppes Natations	275 €
- Relais Wepp'iti – Innov'enfance	5 600 €
- Subvention Ecole Jeanne d'Arc primaire	30 000 €
- Subvention exceptionnelle Ecole Jeanne d'arc maternelles	30 966 €
- Divers	1 379 €

Soit un total de 80 000 €.

OBJET : subvention exceptionnelle Ecole Jeanne d’Arc pour les maternelles

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Kramarz, Adjointe au Maire déléguée aux finances et à Mme Choteau, Adjointe au Maire déléguée aux associations, au sport et aux écoles afin qu’elles expliquent la rencontre avec l’OGEC pour l’école Jeanne d’Arc et le bilan financier remis.

Mme Choteau insiste sur le fait que cette subvention exceptionnelle pour les maternelles viendrait aider l’école Jeanne d’Arc et même si elle n’est pas obligatoire contrairement au forfait communal primaires, elle s’inscrit dans la priorité de la commune sur l’éducation.

Monsieur le Maire propose donc de verser à l’école Jeanne d’Arc une subvention exceptionnelle d’un montant de 30 966 € pour les maternelles.

Avec un contre, 4 abstentions et 14 pour, le Conseil Municipal donne son accord au versement de cette subvention exceptionnelle.

OBJET : taux des contributions directes

Monsieur le Maire rappelle que les taux des trois taxes (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d’habitation) n’ont pas augmenté depuis 2001.

Il rappelle les taux appliqués qui sont :

- Taxe d’habitation : 21.09 %
- Taxe foncière (bâti) : 13.66 %
- Taxe foncière (non bâti) : 39.55 %.

Il propose de ne pas les augmenter pour l’exercice 2018.

A l’unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir aux mêmes taux ces trois taxes pour l’année 2018.

OBJET : Consultation des communes dans le cadre de la révision générale – PLU2

1- Présentation du PLU2 arrêté :

Dans le cadre de la révision général du Plan Local d’Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique...).

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCOT approuvé le 10 février 2016, le projet d’aménagement et de développement durables (PADD) du projet PLU2 arrêté porte les grandes orientations d’aménagement de notre Métropole :

- . un nouvel élan en matière d’attractivité et de rayonnement ;
- . un aménagement du territoire performant et solidaire ;
- . une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;

. une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

. Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre Conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH...) ;

. Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;

. Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon...), voire en sanctuarisant les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU ;

. Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire ;

. Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCOT et dans le diagnostic ;

. Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques ;

. Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...) ;

. Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux ;

. Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Sur la commune deournes en Weppes, le nouveau projet de PLU2 prévoit entre autres de nouvelles dénominations, des emplacements réservés, un AOP et des nouveautés dans les règlements notamment en matière de hauteur, d'emprise au sol et d'implantation.

2 – consultation des communes dans le cadre de la révision générale :

En application de l'article L 153.33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU2 » adopté par le Conseil Métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guillaume WGEUX, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme qui présente la proposition de PLU 2 à l'ensemble du Conseil et qui propose les propositions modificatives suivantes qui sont approuvées à l'unanimité :

- Dans le règlement : en zone UVD8.1 :
Hauteur : noter 10/7 au lieu des 13/10 tel que noté dans le nouveau PLU
Emprise au sol : maintenir 20 % au lieu des 40 % noté.
- Emplacement réservé : enlever l'emplacement réservé à la sortie de Fournes / Herlies.
- ZPPAUP : sortir les lotissements « Domaine du Chemin Vert » et « Bois Lasso » du périmètre de la ZPPAUP.
- Zone sur Wavrin : enlever l'emplacement réservé de Wavrin limitrophe à la commune destiné à accueillir une aire de passage pour des gens du voyage. En effet, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage dans le Nord pour la période 2012-2018 établit les prescriptions pour l'arrondissement de Lille dans le secteur des Weppes : 55 places d'aire d'accueil et 50 places de terrain de grand passage.
Les cinq communes de plus de 5000 habitants du secteur, à savoir Haubourdin, Santes, la Bassée, Wavrin et Sainghin en Weppes doivent répondre à cette demande et la M.E.L. est l'autorité compétente pour mener à bien cette opération.
En tant que commune limitrophe de Wavrin et de Sainghin en Weppes, la commune de Fournes en Weppes est susceptible d'être directement impactée.
Le projet se trouve en effet à la porte d'entrée du parc de la Deûle et de Fournes en Weppes, dont le paysage fait l'objet d'un classement officiel par les services de l'Etat en Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain Protégé).
On ne peut qu'insister sur la dangerosité de l'environnement du site proposé par Wavrin ; la RN 41 et surtout le rond-point de Fournes en Weppes sont des emplacements complètement saturés aux heures de pointe de circulation et extrêmement « accidentogènes ». Une aire de grand passage accentuerait encore la situation déjà extrêmement pénible pour bon nombre d'usagers et augmenterait la circulation déjà trop importante à cet endroit.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil Métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du PLU2.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PLU2 arrêté.

OBJET : restauration des vitraux de l'église Notre Dame de la Nativité

Suite à la réouverture du chevet du chœur et aux travaux de gros-œuvre attendant à l'aménagement du Clos d'Hespeel, trois baies de l'église, en verres cathédrales blancs, clôturées grossièrement et même pour la baie n° G murée de l'intérieur, se doivent d'être restituées en création de vitraux et protégées.

Le programme établi est la création de vitraux géométriques rectangles et losangés, en verres antiques soufflés, très légèrement colorés de tons jaunâtres pour garder toute la clarté et la luminosité de l'édifice. Ces vitraux de mise en plomb seront rehaussés d'un filet coloré pour accompagner la lecture extérieure des autres verrières.

Ces travaux sont estimés à 24 850 € H.T. répartis comme suit : 16 560 € H.T. pour les vitraux en création et 8 290 € H.T. pour les travaux de protection. Cette somme sera imputée sur le compte 2135 – opération 246. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord sur ces travaux.

A l'unanimité, le conseil valide ces travaux nécessaires à l'ensemble de l'aménagement du Clos d'Hespele et à la sécurité du public à hauteur de 24 850 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document en rapport.

OBJET : demande de subvention auprès du département pour les travaux du kiosque

Monsieur le Maire rappelle que le kiosque de Fournes en Weppes, répertorié dans l'inventaire du Patrimoine architectural et paysager pour sa valeur de mémoire, doit faire l'objet d'une restauration complète ; les premiers devis font état des dépenses suivantes :

- Menuiseries	7 518.48 € H.T.
- Sous-bassement	29 538.70 € H.T.
- Couverture	16 648.41 € H.T.
Soit un total de	53 705.59 € H.T.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du département du Nord dans le cadre du dispositif d'aide départementale aux villages et bourgs pour ce montant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- donne autorisation à Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention pour le kiosque à hauteur de 53 705 € H.T. dans le cadre du dispositif d'aide départementale aux villages et bourgs ;
- donne son accord à l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2018
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport.

OBJET : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

- Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local et notamment de la mise aux normes des équipements publics, il est possible de demander une subvention auprès de l'Etat pour les vestiaires de la salle Mal et Bonnel.

En effet, cette salle n'est pour l'instant pas équipée et accueille l'association « Gym Tonic » et le club de Judo de Fournes en Weppes. De ce fait, l'équipement en vestiaires et douches est devenu obligatoire.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de demander une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour ces travaux qui devraient se monter à 17 824.04 € H.T. La subvention ainsi demandée peut couvrir 40 % de la dépense correspondante à ces travaux, soit 7 129.16 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de subvention pour cet équipement auprès des services de l'Etat.

OBJET : recrutement d'un Adjoint technique à 20 heures

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, un agent en contrat CUI assure la surveillance à la cantine municipale et le ménage de certaines salles municipales à raison de 20h par semaine.

Ce contrat prend fin le 31 août prochain et ne pourra pas être renouvelé. Monsieur le Maire explique la nécessité de garder ce poste au vu du nombre d'enfants à la cantine municipale et au développement des activités des associations dans les salles, ce qui occasionne plus de ménage.

Il propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à 20h/semaine à compter du 1^{er} septembre 2018.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident cette création de poste, qui sera soumis à la déclaration auprès du Centre de Gestion du Nord.

OBJET : création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à 17h30

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, un agent en contrat CUI remplit les fonctions d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de 20 heures /semaine à la mairie de Fournes en Weppes. Ce contrat se termine le 30 juin 2018.

Il explique que deux agents ne suffisent plus pour remplir les différentes tâches incombant à une commune de 2300 habitants et propose le recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe à mi-temps, soit 17h30 à compter du 1^{er} juillet 2018.

Avec trois abstentions et 16 pour, les membres du Conseil Municipal valident ce recrutement sous réserve de la déclaration auprès du Centre de Gestion du Nord.

OBJET : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau – exercice 2016

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, ce rapport est adressé aux mairies et doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Il communique alors quelques chiffres extraits de ce rapport.

Les membres du Conseil n'émettent pas d'observations sur ce rapport et l'adoptent à l'unanimité.

OBJET : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers – exercice 2016

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, ce rapport est adressé aux mairies et doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Il communique alors quelques chiffres extraits de ce rapport.

Les membres du Conseil n'émettent pas d'observations sur ce rapport et l'adoptent à l'unanimité.

OBJET : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement – exercice 2016

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, ce rapport est adressé aux mairies et doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Il communique alors quelques chiffres extraits de ce rapport.

Les membres du Conseil n'émettent pas d'observations sur ce rapport et l'adoptent à l'unanimité.

OBJET : renouvellement de la convention avec la société URBACOM

Monsieur le Maire rappelle que le 2 avril 2015, la commune a signé une convention avec la société URBACOM afin d'installer et d'exploiter sur son territoire un mobilier urbain destiné à la signalétique commerciale, publique et directionnelle.

Il convient de renouveler cette convention, d'autant que 3 nouveaux commerçants ont souhaité s'y associer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- donne son accord au renouvellement de la convention avec URBACOM selon les mêmes termes que la précédente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.